

ARRETE DU MAIRE

Fixant les jours et horaires d'ouverture de la 5^{ème} édition VERDON RELAX FESTIVAL et portant permission de stationnement des exposants

Bénéficiaire : L'Association MINTAKA
Objet : 5^{ème} édition VERDON RELAX FESTIVAL
Durée : 2 jours

Le Maire de la commune de **Gréoux-les-Bains**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2 et L.2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2122-1, ainsi que l'article L. 2125-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le règlement sanitaire départemental approuvé par arrêté préfectoral n°84-539 du 14 février 1984,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 portant règlement de l'emploi du feu dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, notamment l'article 7 sur l'interdiction de porter du feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt et à l'article 8 relatif à l'utilisation des barbecues,

Vu l'arrêté municipal n°2006-246 réglementant la circulation et divagation des chiens et des chats en date du 07 septembre 2006,

Vu l'arrêté municipal n°2006-du 30 janvier 2006, notamment l'article 1 portant des dérogations collectives accordés lors de circonstances particulières telles que des fêtes ou manifestations,

Vu l'arrêté municipal n°2021-203 portant une mise à jour de l'arrêté municipal relatif à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, notamment l'article 2 portant sur les animations musicales électroacoustiques,

Vu l'arrêté municipal n°2015-220 portant règlement pour l'accès au Parc Morelon en date du 17 août 2015,

Vu la convention de partenariat effectuée entre l'**association MINTAKA** et la commune de Gréoux-les-Bains le 8 juin 2023 précisant le rôle, les responsabilités et les apports de chaque partenaire.

Considérant la demande de **Madame Floriane CHASTIN**, présidente de l'**association MINTAKA** sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de la **5^{ème} édition du VERDON RELAX FESTIVAL** regroupant thérapeutes, professionnels de santé, exposants, producteurs de bien être, créateurs **du samedi 1^{er} au dimanche 02 juillet 2023 inclus** dans le parc Morelon,

Considérant que, pour permettre le bon déroulement de la manifestation qui aura lieu durant la période estivale et afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

L'**association MINTAKA** est autorisée à occuper le parc Morelon pour l'organisation de la 5^{ème} édition du **VERDON RELAX FESTIVAL** pour les journées du samedi 1^{er} et dimanche 02 juillet 2023 ; l'ouverture du festival s'effectuera le samedi 1^{er} juillet à partir de 8h30 et la clôture, le dimanche 02 juillet à 20h30.

ARRETE DU MAIRE

Article 2 : Installation

L'installation des équipements nécessaires à la manifestation par l'organisateur et les services techniques sera effectuée dès le vendredi 30 juin 2023 au Parc Morelon.

Article 3 : Stationnement de véhicules des participants / organisateurs

Les organisateurs sont autorisés à stationner temporairement leur véhicule le temps nécessaire au déchargement de leur matériel dans l'allée gravillonnée et après le déchargement, ils pourront stationner leur véhicule sur les parkings situés à proximité du Parc Morelon.

Il est rappelé qu'il est strictement **INTERDIT** de stationner des véhicules **sur les espaces verts** situés dans le parc Morelon et dotés d'équipements d'arrosage automatique.

Article 4 : Emploi du feu interdit

L'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson et d'allumage de feux en plein air sur le domaine public et pouvant générer des risques d'incendie est strictement **INTERDIT**.

Article 5 : Diffusion sonore :

La pétitionnaire est autorisée à utiliser des appareils à diffusion sonore pour l'animation de la manifestation précitée. Les nuisances susceptibles d'être occasionnées pendant la manifestation seront réduites autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

Article 6 : Véhicules des services de secours

Il est rappelé que tous les accès d'entrée ou sortie devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au Smur, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 7 : Réglementation

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 8 : Recours :

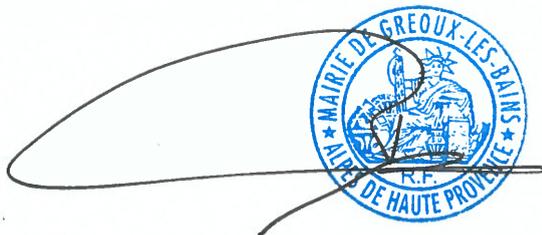
Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 9 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gréoux-les-Bains, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les services techniques et environnement, les services de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 juin 2023

Le Maire,



A large, stylized signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE GREOUX-LES-BAINS' and 'R.F. ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE' around a central emblem.

Paul AUDAN